



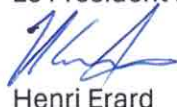
MODIFICATIONS proposées pour le Règlement sur la gestion des eaux de surface

Ancienne teneur		Nouvelle teneur	
<i>Définitions</i>	Art. 2 ¹ Par eaux de surface, le règlement entend les cours d'eau et plans d'eau, permanents ou temporaires, à l'exception des ruissellements d'eau.	<i>Définitions</i>	Art. 2 ¹ Par eaux de surface, le règlement entend les cours d'eau et plans d'eau, permanents ou temporaires, ainsi que le ruissellement en surface.
<i>[aucune]</i>	<i>[aucune]</i>	<i>Délégué communal</i>	Art. 5bis ¹ Le Conseil communal, sur propositions de la Commission des eaux de surface, nomme un délégué communal à la gestion des eaux de surface et fixe son cahier des charges et sa rémunération. ² Le délégué communal à la gestion des eaux de surface <ul style="list-style-type: none">• participe aux séances de la Commission des eaux de surface en tant qu'invité sans droit de vote ;• tient à jour le Plan d'entretien et coordonne les travaux d'entretien ;• est l'interlocuteur entre la commune et l'Office de l'environnement au sujet des eaux de surface. ³ Il n'est ni propriétaire, ni exploitant, ni proche parent d'un propriétaire ou exploitant d'une parcelle riveraine d'un cours d'eau de la commune.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale de Basse-Allaine le 22 avril 2024.

Au nom de l'Assemblée communale de Basse-Allaine

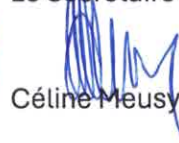
Le Président :



Henri Erard



Le Secrétaire :



Céline Meusy

Certificat de dépôt

La Secrétaire communale soussignée certifie que les présentes modifications du règlement ont été déposées publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'Assemblée communale du 22 avril 2024.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Courtemaîche, le 24 mai 2024

La secrétaire communale :



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :
(Veuillez laisser blanc svp)

Approuvé
sans réserve

Delémont, le - 3 JUIN 2024

Délégué aux affaires communales

